

Mode d'emploi de la méthode d'évaluation de la vulnérabilité

➔ Principe général

La vulnérabilité des installations doit être évaluée pour chaque unité de distribution (UDI). Cette évaluation s'appuie sur le scénario d'acte de malveillance suivant : déversement de contaminants dans l'eau, sur le sol ou dans l'ouvrage de captage.

L'évaluation se réalise en renseignant les documents suivants :

- une fiche d'identification de l'UDI ;
- un questionnaire comportant 149 questions (permettant de compléter les fiches thématiques) ;
- des fiches thématiques.

Chaque ouvrage du système d'alimentation en eau potable depuis le captage jusqu'au robinet de l'utilisateur doit faire l'objet d'une évaluation. Après description globale de l'UDI obtenue en complétant la fiche 1, ses ouvrages sont recensés dans les 4 séries de fiches thématiques suivantes :

- ressources et captages (fiches 2) ;
- traitement de l'eau (fiches 3) ;
- stockage (fiches 4) ;
- distribution (fiches 5 et 6).

La vulnérabilité de chaque ouvrage et installation est appréciée au travers de 6 sous-critères (cf. tableau 2, page 17) portant sur la vulnérabilité spécifique de l'installation (A), la protection du site (B), la protection de l'installation (C), la surveillance de la qualité de l'eau, de l'installation et du site (D), la réactivité des équipes d'exploitation (E), la gravité potentielle d'un acte sur le site (F).

Afin d'aider à la définition de la vulnérabilité pour chacun de ces sous-critères, une série de questions, regroupées par thème et par critères est proposée.

Il convient de reporter la réponse à chaque question dans la fiche correspondante. Pour cela, le numéro de la question permet de retrouver aisément la fiche correspondante (dupliquer les fiches pour en avoir une par ouvrage). Pour chaque sous-critère, c'est-à-dire pour chaque fiche, un score est attribué et doit être reporté sur la dernière fiche de la série qui permet le calcul de la note globale de vulnérabilité pour un ouvrage. Cette note globale par ouvrage correspond au produit des 6 ou 5 scores obtenus pour chaque sous-critère ; sauf cas particulier où certains sous-critères n'ont pas d'objet, il peut varier de 1 (= 1⁵) à 15 625 (= 5⁶). Les notes globales de vulnérabilité sont donc à interpréter par ouvrage et doivent être le plus bas possible (cf. page 18).

➔ Détail du déroulement de la procédure

> Identification du système d'alimentation

L'UDI est à décrire en complétant la **fiche 1.0**.

> Vulnérabilité de la ressource et du captage

Le responsable de chaque UDI doit recenser à l'aide de la **fiche d'information 2.0**, tous les captages et les ressources qui alimentent l'UDI. Dans le cas d'un réseau interconnecté (hors interconnexion de secours) l'évaluation de la vulnérabilité porte sur l'ensemble des UDI constituant le réseau.

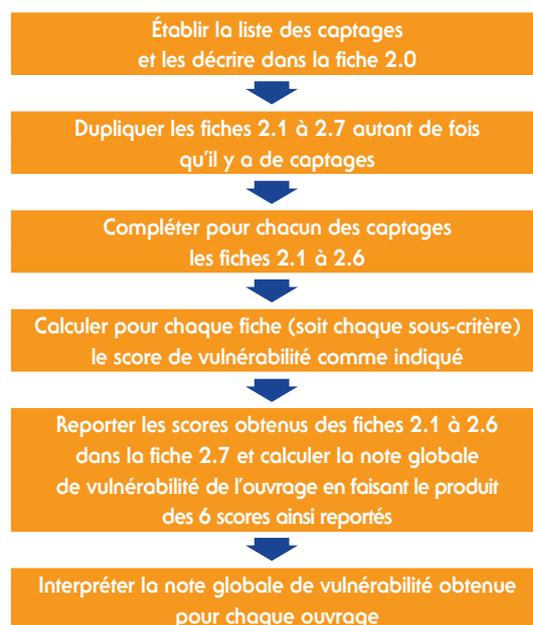
Chaque ressource et captage utilisés de façon régulière au cours des trois dernières années est soumis à une évaluation de la vulnérabilité, incluant l'éventuel transport d'eau brute du captage au point de traitement.

Pour chaque ressource et captage, il convient de se reporter aux fiches d'évaluation suivantes :

- **fiche 2.1** : vulnérabilité spécifique
- **fiche 2.2** : protection physique du site
- **fiche 2.3** : protection physique de l'ouvrage
- **fiche 2.4** : surveillance
- **fiche 2.5** : réactivité
- **fiche 2.6** : gravité d'incident

Reporter ensuite sur la **fiche 2.7** les scores de vulnérabilité évalués à l'aide des fiches 2.1. à 2.6. et calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité du captage/ressource.

Schéma récapitulatif



> Vulnérabilité de l'étape de traitement

Le responsable de chaque UDI doit recenser à l'aide de la **fiche 3.0** toutes les stations de traitement qui alimentent l'UDI (ou les UDI en cas de réseau interconnecté).

Chaque station de traitement ayant fonctionné de façon régulière au cours des trois dernières années est soumise à une évaluation de la vulnérabilité selon l'un puis l'autre scénario séparément.

Pour chaque station de traitement, il convient de se reporter aux fiches d'évaluation suivantes.

Deux scénarii d'acte de malveillance sont pris en compte :

- **scénario 1** : contamination par un réactif chimique ;
- **scénario 2** : déversement direct dans un ouvrage, d'agents toxiques.

Scénario 1	Scénario 2
Fiche 3.1.1 : vulnérabilité spécifique	Fiche 3.2.1 : vulnérabilité spécifique
Fiche 3.1.2 : protection physique du site	Fiche 3.2.2 : protection physique du site
Fiche 3.1.3 : protection physique de l'équipement	Fiche 3.2.3 : protection physique de l'équipement
Fiche 3.1.4 : surveillance	Fiche 3.2.4 : surveillance
Fiche 3.1.5 : réactivité	Fiche 3.2.5 : réactivité
Fiche 3.1.6 : gravité d'incident	Fiche 3.2.6 : gravité d'incident
Fiche 3.7 : calcul de la note globale de vulnérabilité de la station de traitement	

Reporter ensuite sur la **fiche 3.7** les scores de vulnérabilité évalués pour le scénario 1 à l'aide des fiches 3.1.1 à 3.1.6.

Calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité de la station de traitement pour le scénario 1.

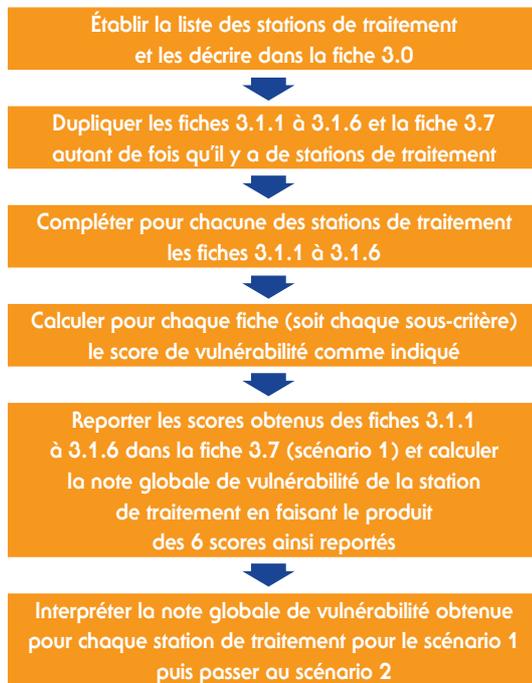
Reporter ensuite sur la **fiche 3.7** les scores de vulnérabilité évalués pour le scénario 2 à l'aide des fiches 3.2.1 à 3.2.6.

Calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité de la station de traitement pour le scénario 2.

Schéma récapitulatif

Les deux scénarii (1 : contamination par un réactif chimique ; 2 : déversement direct dans un ouvrage d'agents toxiques) sont à traiter successivement :

Scénario 1



Scénario 2



> Vulnérabilité du stockage

L'évaluation de la vulnérabilité du stockage d'eau s'appuie sur le scénario d'acte de malveillance suivant : **déversement dans l'ouvrage de stockage d'agents contaminants**.

Chaque usine de traitement (alimentant un ouvrage de stockage) ayant fonctionné de façon régulière au cours des trois dernières années est soumise à une évaluation de la vulnérabilité.

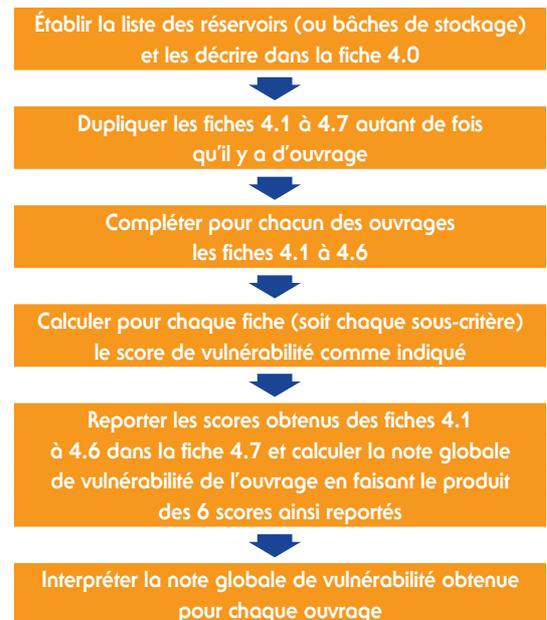
Le responsable de chaque unité de distribution (UDI) doit recenser à l'aide de la **fiche 4.0** tous les ouvrages de stockage.

Pour chaque ouvrage de stockage, il convient de se reporter aux fiches d'évaluation suivantes :

- **fiche 4.1** : vulnérabilité spécifique
- **fiche 4.2** : protection physique du site
- **fiche 4.3** : protection physique de l'équipement
- **fiche 4.4** : surveillance
- **fiche 4.5** : réactivité
- **fiche 4.6** : gravité

Reporter ensuite sur la **fiche 4.7** les scores de vulnérabilité évalués à l'aide des fiches 4.1. à 4.6. et calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité de l'ouvrage de stockage.

Schéma récapitulatif



> Vulnérabilité de l'étape de distribution (analyse générale et analyse spécifique)

L'unique scénario d'attentat envisagé est le déversement de contaminants dans le réseau public en créant une surpression sur un réseau privé entraînant un refoulement vers le réseau public.

Analyse générale

L'analyse sera réalisée de **façon globale pour les branchements, les poteaux ou bouches à incendie, les vannes, les ventouses...**

Le responsable de chaque UDI doit recenser à l'aide de la **fiche 5.0** toutes les unités de distribution (UDI).

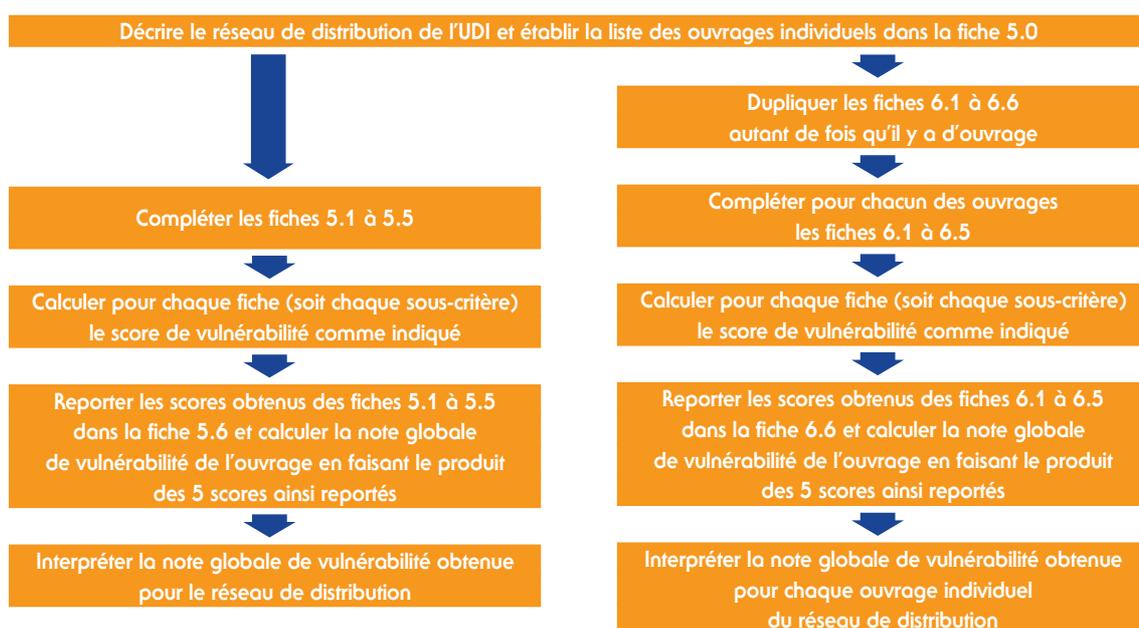
Pour chaque UDI, il convient de se reporter aux fiches d'évaluation suivantes :

- **fiche 5.1** : vulnérabilité spécifique
- **fiche 5.2** : protection physique du site
- **fiche 5.3** : protection physique de l'équipement
- **fiche 5.4** : surveillance
- **fiche 5.5** : réactivité

Reporter ensuite sur la **fiche 5.6** les scores de vulnérabilité évalués à l'aide des fiches 5.1 à 5.5 et calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité de l'UDI.

Schéma récapitulatif

Distribution (analyse générale) et Distribution (ouvrages individuels)



Analyse spécifique

En complément de l'analyse globale, **l'évaluation de la vulnérabilité sera individualisée pour les ouvrages spécifiques** (tels que stations de surpression, régulateurs de pression, postes de chloration et ouvrages similaires).

Le responsable de chaque UDI doit recenser à l'aide de la **fiche 5.0** tous les ouvrages spécifiques.

Pour chaque ouvrage spécifique, il convient de se reporter aux fiches d'évaluation suivantes :

- **fiche 6.1** : protection physique du site
- **fiche 6.2** : protection physique de l'équipement
- **fiche 6.3** : surveillance
- **fiche 6.4** : réactivité
- **fiche 6.5** : gravité

Reporter ensuite sur la **fiche 6.6** les scores de vulnérabilité évalués à l'aide des fiches 6.1 à 6.5 et calculer la « note globale de vulnérabilité » produit de ces scores, qui détermine le niveau de criticité des ouvrages spécifiques.

Questionnaire

Vulnérabilité de la ressource et du captage (Fiches 2)

Sous-critère A - Vulnérabilité spécifique (cf. fiche 2.1)

Cas des eaux de surface

Question n°1 : Quel type de ressource est exploité ?

- Eau « courante » (cours d'eau ou mer)
- Eau « stagnante » (lac, étang, retenue, canal...)

Question n°2 : Où est installé le point de captage ?

- À une distance importante de la surface de l'eau
- À proximité immédiate de la surface de l'eau

Question n°3 : Quel est l'état actuel de l'ouvrage ?

- Bon état
- État dégradé

Cas des eaux souterraines

Question n°4 : Quel type d'aquifère est exploité ?

- Un milieu protégé
- Un milieu influencé par des eaux de surface ou de type karstique

Question n°5 : Quel est le type de captage ?

- Forage
- Puits
- Source captée

Question n°6 : Quel est l'état actuel de l'ouvrage ?

- Bon état
- État dégradé

Pour tous les types de ressources

Question n°7 : Le transport d'eau brute du point de captage aux éventuels points de traitement fait-il appel ?

- À un transport en conduite en charge
- Partiellement à une conduite non en charge
- Partiellement par aqueduc
- Partiellement à un canal à l'air libre

Question n°8 : Estimez-vous que l'environnement immédiat du captage soit un facteur de risque supplémentaire (isolement du site, facilité d'accès...) ?

- Oui
- Partiellement
- Non

Sous-critère B - Protection physique du site (cf. fiche 2.2)

Question n°9 : L'ouvrage de captage est-il protégé par un périmètre de protection immédiate ?

- Oui
- Non

Question n°10 : Les différentes entrées du périmètre sont-elles fermées ?

- Oui
- Non

Question n°11 : Si oui, quel est le type de clôture mise en place ?

- Grillage ou autre clôture métallique
- Autre (haie...)

Question n°12 : Quelle est la hauteur de la clôture et du portail ?

- Supérieure ou égale à 2,5 mètres
- Entre 1,8 et 2,5 mètres
- Inférieure à 1,8 mètre

Question n°13 : Combien de personnes sont habilitées par l'exploitant à pénétrer dans l'enceinte de l'ouvrage de captage ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°14 : Combien de clefs d'entrée dans l'enceinte sont à disposition des personnes habilitées ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 2.3)

Question n°15 : Si un ouvrage de génie civil existe, ce dernier est-il fermé ?

- Fermé en permanence
- Temporairement ouvert
- Ouvert en permanence

Question n°16 : Les autres points d'intrusion (fenêtres, capots sur toiture) sont-ils tous fermés en permanence ou condamnés (barreau, grille) ?

- Oui
- Non

Question n°17 : Quel est le système d'ouverture du bâtiment ?

- Double système (clef et code, ou clef et badge...)
- Clef seulement

Question n°18 : Combien de personnes peuvent-elles accéder à l'ouvrage ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°19 : Combien de clefs d'entrée dans l'ouvrage sont en circulation ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Question n°20 : L'ouvrage comporte-t-il des points de ventilation accessibles et non protégés, susceptibles d'être utilisés pour déverser directement dans l'eau des composés toxiques ?

- Oui
- Non

Sous-critère D - Surveillance (cf. fiche 2.4)

Question n°21 : Une ou plusieurs personnes sont-elles affectées à la surveillance du site de captage (surveillance permanente ou journalière du site) ?

- Oui
- Non

Question n°22 : Si oui, combien de temps par jour sont-elles présentes sur le site ?

- 24h sur 24
- Durant les horaires de travail journaliers

Question n°23 : Combien de visites de contrôle effectuent chaque jour les agents de surveillance sur l'ouvrage ?

- 2 visites de contrôle ou plus
- 1 visite de contrôle
- Moins d'une visite par jour

Question n°24 : Existe-t-il un système de télé-surveillance du site ou des installations ?

- À l'entrée du site **et** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et de veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- À l'entrée du site **ou** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- Télé-surveillance sans renvoi vers le centre de commande et de gestion permanent
- Pas de système de télé-surveillance

Question n°25 : Existe-t-il un système de surveillance en continu de la qualité de l'eau relié au centre de télé-surveillance (biologique, chimique) ?

- Oui
- Non

Sous-critère E - Réactivité (cf. fiche 2.5)

Question n°26 : En cas de contamination de l'eau au niveau du captage, un plan d'action en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°27 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...)?

- Oui
- Non

Question n°28 : Quel est le délai d'arrivée pour une intervention sur le site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°29 : Quel est le délai d'arrivée pour une intervention sur le site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Sous-critère F - Gravité (cf. fiche 2.6)

Question n°30 : Existe-t-il des usagers particulièrement sensibles à une restriction d'eau (tant en qualité qu'en quantité) en aval de l'installation?

- Pas d'usagers particulièrement sensibles
- Des usagers sensibles sont présents en aval de l'installation (hôpitaux, crèches, hémodialysés...)

Question n°31 : Quel impact aurait un incident (de type contamination) sur l'installation en terme de fourniture d'eau en quantité et en qualité ?

- Pas d'impact sur la qualité et la quantité (les étapes de traitement en aval paraissent suffisamment efficaces pour éliminer la plupart des polluants)
- Une solution alternative de fourniture d'eau existe (en quantité et qualité) permettant de limiter l'impact de l'incident, mobilisable à brève échéance
- Pas de solution alternative

UDI de moins de 50 000 habitants

Question n°32 : Quel pourcentage de la population (en % de la population totale de l'UDI ou du regroupement d'UDI si le réseau est interconnecté) serait concerné par un incident sur l'installation ?

- Inférieur à 10 %
- De 10 % à 29 % inclus
- De 30 % à 49 % inclus
- De 50 % à 89 % inclus
- Supérieur ou égal à 90 %

UDI de plus de 50 000 habitants

Question n°32 : Quelle serait la population potentiellement concernée (en nombre d'habitants) par un incident potentiel sur l'installation ?

- Inférieur à 1 000 habitants
- De 1 000 à 9 999 habitants inclus
- De 10 000 à 24 999 habitants inclus
- De 25 000 à 74 999 habitants inclus
- Supérieur ou égal à 75 000 habitants

Vulnérabilité de l'étape de traitement (Fiches 3)

Scénario 1 : contamination d'un réactif de traitement d'eau

Sous-critère A - Vulnérabilité spécifique (cf. fiche 3.1.1)

Question n°33 : Combien de produits de traitement (autres que des désinfectants, acides et bases concentrés) sont-ils utilisés sur le site ?

- Nombre inférieur ou égal à 2 produits
- Nombre compris entre 2 à 4 produits
- Nombre strictement supérieur à 4 produits

Question n°34 : Combien de fabricants différents fournissent les produits ?

- Aucun fabricant
- Nombre inférieur ou égal à 2 fabricants
- Nombre supérieur à 2 fabricants

Question n°35 : Quel est le nombre de livraisons mensuelles de réactifs ?

- Une
- Deux
- Plus de deux

Sous-critère B - Protection physique du site (cf. fiche 3.1.2)

Question n°36 : Les personnes chargées de l'approvisionnement en produits de traitement sont-elles identifiées à chaque livraison (personnes, sociétés, véhicules) ?

- Oui
- Non

Question n°37 : Un répertoire des livraisons, incluant le planning des livraisons, est-il tenu à jour ?

- Oui
- Non

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 3.1.3)

Question n°38 : Les transporteurs ont-ils l'habitude de fermer à clef leurs citernes et leurs camions ?

- Oui
- Non

Question n°39 : Existe-t-il des scellés sur les containers de produits fournis ?

- Oui
- Non

Question n°40 : Un contrôle de la qualité des produits commercialisés est-il effectué par les fournisseurs ?

- Oui
- Non

Question n°41 : Les fournisseurs bénéficient-ils d'une certification « qualité » ?

- Oui
- Non

Question n°42 : Les fournisseurs utilisent-ils des transporteurs externes pour la livraison de leurs produits aux clients ?

- Oui
- Non

Sous-critère D - Surveillance (cf. fiche 3.1.4)

Question n°43 : Un agent d'exploitation accompagne-t-il en permanence les livreurs ?

- Oui
- Non

Question n°44 : Les produits livrés font-ils l'objet d'une analyse par le responsable de l'UDI ?

- Analyse en laboratoire, avant toute utilisation ou toute mise en contact avec des produits utilisés
- Contrôle rapide par l'agent d'exploitation (tests par bandelette ou par colorimétrie, de manière visuelle...), avant toute utilisation ou toute mise en contact avec des produits utilisés
- Analyse alors que le produit est déjà en cours d'utilisation
- Pas d'analyse

Sous-critère E - Réactivité (cf. fiche 3.1.5)

Question n°45 : En cas de contamination de l'eau au niveau du traitement, un plan d'actions en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°46 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...)?

- Oui
- Non

Question n°47 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°48 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Sous-critère F - Gravité (cf. fiche 3.1.6)

Question n°49 : Existe-t-il des usagers particulièrement sensibles à une restriction d'eau (tant en qualité qu'en quantité) en aval de l'installation ?

- Pas d'usagers particulièrement sensibles
- Des usagers sensibles sont présents en aval de l'installation (hôpitaux, crèches, dialysés...)

Question n°50 : Quel impact aurait un incident (de type contamination) sur l'installation en terme de fourniture d'eau en quantité et en qualité ?

- Pas d'impact sur la qualité et la quantité (les étapes de traitement en aval vous paraissent suffisamment efficaces pour éliminer la plupart des polluants)
- Une solution alternative de fourniture d'eau existe (en quantité et qualité) permettant de limiter l'impact de l'incident
- Pas de solution alternative

UDI de moins de 50 000 habitants

Question n°51 : Quel pourcentage de population (en % de la population totale de l'UDI ou du regroupement d'UDI dans le cas de réseau interconnecté) serait concerné par un incident potentiel sur l'installation de traitement ?

- Inférieur à 10 %
- De 10 % à 29 % inclus
- De 30 % à 49 % inclus
- De 50 % à 89 % inclus
- Supérieur ou égal à 90 %

UDI de plus de 50 000 habitants

Question n°51 : Quelle serait la population potentiellement concernée (en nombre d'habitants) par un incident potentiel sur l'installation de traitement ?

- Inférieur à 1 000 habitants
- De 1 000 à 9 999 habitants inclus
- De 10 000 à 24 999 habitants inclus
- De 25 000 à 74 999 habitants inclus
- Supérieur ou égal à 75 000 habitants

Scénario 2 : déversement dans un ouvrage

Sous-critère A - Vulnérabilité spécifique (cf. fiche 3.2.1)

Question n°52 : La station de traitement est-elle constituée d'étapes de traitement ?

- Entièrement sous pression
- Partiellement gravitaires
- Entièrement gravitaires (hors refoulement)

Question n°53 : Estimez-vous que l'environnement immédiat du captage est un facteur de risque supplémentaire (isolement du site, facilité d'accès...)?

- Oui
- Non

Sous-critère B - Protection physique du site (cf. fiche 3.2.2)

Question n°54 : La station de traitement est-elle protégée par un périmètre de protection ?

- Oui
- Non

Question n°55 : Les différentes entrées du périmètre sont-elles fermées ?

- Oui
- Non

Question n°56 : Si oui, quel est le type de clôture mise en place ?

- Grillage ou autre clôture métallique
- Autre (haie...)

Question n°57 : Quelle est la hauteur de la clôture et du portail ?

- Supérieure ou égale à 2,5 mètres
- Entre 1,8 et 2,5 mètres
- Inférieure à 1,8 mètre

Question n°58 : Combien de personnes sont habilitées par l'exploitant à pénétrer sur le site ?

- Effectif inférieur ou égal à dix personnes
- Effectif supérieur à dix personnes

Question n°59 : Combien de clefs d'entrée sont en circulation ?

- Nombre inférieur ou égal à quatre clefs
- Nombre supérieur à quatre clefs

Question n°60 : Combien de visites (groupes ou individus) de personnes extérieures à l'exploitation ont lieu mensuellement depuis septembre 2001 ?

- Aucune
- De 1 à 3 visites
- Supérieures ou égales à 4 visites

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 3.2.3)

Question n°61 : Si un ouvrage de génie civil existe, ce dernier est-il fermé ?

- Fermé en permanence
- Temporairement ouvert
- Ouvert en permanence

Question n°62 : Les autres points d'intrusion possibles (fenêtres, capot sur toiture) sont-ils tous fermés en permanence ou condamnés (barreau, grille) ?

- Oui
- Non

Question n°63 : Quel est le système d'ouverture du bâtiment ?

- Double système (clef et code ou clef et badge...)
- Clef seulement

Question n°64 : Combien de personnes sont-elles habilitées à accéder à l'ouvrage ?

- Effectif inférieur ou égal à dix personnes
- Effectif supérieur à dix personnes

Question n°65 : Combien de clefs d'entrée circulent ?

- Nombre inférieur ou égal à quatre clefs
- Nombre supérieur à quatre clefs

Question n°66 : L'ouvrage comporte-t-il des points de ventilation accessibles et non protégés, susceptibles d'être utilisés pour l'introduction dans l'eau de substances polluantes ?

- Oui
- Non

Sous-critère D - Surveillance (cf. fiche 3.2.4)

Question n°67 : Une ou plusieurs personnes ont-elles été affectées par l'exploitant à la surveillance du site ?

- Oui
- Non

Question n°68 : Si oui, pendant combien de temps sont-elles présentes ?

- 24h sur 24
- Horaires journaliers

Question n°69 : Combien de visites de contrôle effectuent chaque jour les agents de surveillance ou d'exploitation sur l'ouvrage ?

- 2 visites de contrôle ou plus
- 1 visite de contrôle
- Moins d'une visite par jour

Question n°70 : Existe-t-il un système de télé-surveillance du site ou des installations ?

- À l'entrée du site **et** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- À l'entrée du site **ou** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- Télé-surveillance sans renvoi vers le centre de commande et de gestion permanent
- Pas de système de télé-surveillance

Question n°71 : À chaque visite de l'ouvrage, les agents de surveillance ou d'exploitation contrôlent-ils le bon fonctionnement et l'intégrité des systèmes de restriction ou de contrôle d'accès de l'ouvrage (clôtures, portes, détecteurs de présence ou d'intrusion, télé-surveillance...)?

- Oui
- Non

Question n°72 : Les consignes de désinfection de l'eau à plus de 0,3 mg/L de chlore libre en sortie de station de traitement sont-elles respectées en cas de mise en œuvre des dispositions du plan Vigipirate ?

- Non pas à tout instant
- À tout instant

Question n°73 : La qualité des eaux traitées est-elle contrôlée dans le cadre de l'auto-surveillance (contrôle visuel et analyses) ou par des capteurs en continu [chlore, turbidité, ultra-violet (UV), carbone organique total (COT)...] ?

- En continu et/ou par des prélèvements dans le cadre de l'auto surveillance
- Aucune surveillance supplémentaire par rapport au contrôle sanitaire

Sous-critère E - Réactivité (cf. fiche 3.2.5)

Question n°74 : En cas de contamination de l'eau au niveau du traitement, un plan d'action en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°75 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...)?

- Oui
- Non

Question n°76 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°77 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Sous-critère F - Gravité (cf. fiche 3.2.6)

Question n°78 : Existe-t-il des usagers particulièrement sensibles à une restriction d'eau (tant en qualité qu'en quantité) en aval de l'installation ?

- Il n'existe pas d'usagers particulièrement sensibles
- Des usagers sensibles sont présents en aval de l'installation (hôpitaux, crèches, dialysés...)

Question n°79 : Quel impact aurait un incident (de type contamination) sur l'installation en terme de fourniture d'eau en quantité et en qualité ?

- Pas d'impact sur la qualité et la quantité (les étapes de traitement en aval paraissent suffisamment poussées pour éliminer la plupart des polluants)
- Une solution alternative de fourniture d'eau existe (en quantité et qualité) permettant de limiter l'influence de l'incident
- Pas de solution alternative

UDI de moins de 50 000 habitants

Question n°80 : Quel pourcentage de population (en % de la population totale de l'UDI ou du regroupement d'UDI dans le cas de réseau interconnecté) serait concerné par un incident potentiel sur l'installation de traitement ?

- Inférieur à 10 %
- De 10 % à 29 % inclus
- De 30 % à 49 % inclus
- De 50 % à 89 % inclus
- Supérieur ou égal à 90 %

UDI de plus de 50 000 habitants

Question n°80 : Quelle serait la population potentiellement concernée (en nombre d'habitants) par un incident potentiel sur l'installation de traitement ?

- Inférieur à 1 000 habitants
- De 1 000 à 9 999 habitants inclus
- De 10 000 à 24 999 habitants inclus
- De 25 000 à 74 999 habitants inclus
- Supérieur ou égal à 75 000 habitants

Vulnérabilité de l'étape de stockage (Fiches 4)

Sous-critère A - vulnérabilité spécifique (cf. fiche 4.1)

Question n°81 : Quel est le type d'ouvrage de stockage de l'eau ?

- Réservoir enterré
- Réservoir semi-enterré
- Château d'eau

Sous-critère B - Protection physique du site (cf. fiche 4.2)

Question n°82 : L'ouvrage est-il protégé par un périmètre de protection ?

- Oui
- Non

Question n°83 : Les différentes entrées du périmètre sont-elles fermées ?

- Oui
- Non

Question n°84 : Si oui, quel est le type de clôture mise en place ?

- Grillage ou autre clôture métallique
- Autre (haie...)

Question n°85 : Quelle est la hauteur de la clôture et du portail ?

- Supérieure ou égale à 2,5 mètres
- Entre 1,8 et 2,5 mètres
- Inférieure à 1,8 mètre

Question n°86 : Combien de personnes sont habilitées par l'exploitant à pénétrer dans l'enceinte de l'ouvrage de captage ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°87 : Combien de clefs d'entrée dans l'enceinte sont en circulation ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 4.3)

Question n°88 : Le réservoir est-il fermé ?

- Oui
- Non

Question n°89 : Quel est le système de fermeture du bâtiment ?

- Double système (clef et code, ou clef et badge...)
- Clef seulement

Question n°90 : L'accès à la cuve d'eau fait-il l'objet d'une protection supplémentaire ?

- Oui
- Non

Question n°91 : Combien de personnes de l'exploitation peuvent-elles accéder à l'eau ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°92 : Combien de jeux de clefs permettant l'accès à l'eau circulent ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Question n°93 : Des sous-traitants ou des compagnies extérieures (antennes téléphones...) ont-elle accès directement à certains points du réservoir sans intervention systématique du personnel de l'exploitation ?

- Aucun accès
- Accès au site
- Accès au réservoir
- Accès à la cuve

Question n°94 : Les points d'accès secondaires à l'eau (points de prélèvements, piquages, ventilation...) sont-ils tous protégés ?

- Oui
- Non

Sous-critère D - Surveillance (cf. fiche 4.4)

Question n°95 : Des personnes sont-elles présentes sur le site pour le surveiller ?

- Oui
- Non

Question n°96 : Si oui, pendant combien de temps sont-elles présentes ?

- 24h sur 24
- Durant les horaires de travail journaliers

Question n°97 : Combien de visites de contrôle effectuent chaque jour les agents de surveillance ?

- 2 visites de contrôle ou plus
- 1 visite de contrôle
- Moins d'1 visite de contrôle

Question n°98 : Existe-t-il un système de télé-surveillance du site ou des installations ?

- À l'entrée du site **et** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- À l'entrée du site **ou** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- Télé-surveillance sans renvoi vers le centre de commande et de gestion permanent
- Pas de système de télé-surveillance

Question n°99 : L'eau du réservoir est-elle contrôlée en auto-surveillance et en continu (contrôle visuel et analyses) ?

- Oui
- Non

Sous-critère E - Réactivité (cf. fiche 4.5)

Question n°100 : En cas de contamination de l'eau au niveau de l'ouvrage de stockage, un plan d'actions en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°101 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...)?

- Oui
- Non

Question n°102 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°103 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Sous-critère F - Gravité (cf. fiche 4.6)

Question n°104 : Existe-t-il des usagers particulièrement sensibles à une restriction d'eau (tant en qualité qu'en quantité) en aval de l'installation?

- Pas d'usagers particulièrement sensibles
- Des usagers sensibles sont présents en aval de l'installation (hôpitaux, crèches, dialysés...)

Question n°105 : Quel impact aurait un incident (de type contamination) sur l'installation en terme de fourniture d'eau en quantité et en qualité ?

- Pas d'impact sur la qualité et la quantité (les étapes de traitement en aval paraissent suffisamment poussées pour éliminer la plupart des polluants)
- Une solution alternative de fourniture d'eau existe (en quantité et qualité) permettant de limiter l'influence de l'incident
- Pas de solution alternative

UDI de moins de 50 000 habitants

Question n°106 : Quel pourcentage de population (en % de la population totale de l'UDI ou du regroupement d'UDI dans le cas de réseau interconnecté) serait concerné par un incident potentiel sur l'installation ?

- Inférieur à 10 %
- De 10 % à 29 % inclus
- De 30 % à 49 % inclus
- De 50 % à 89 % inclus
- Supérieur ou égal à 90 %

UDI de plus de 50 000 habitants

Question n°106 : Quelle serait la population potentiellement concernée (en nombre d'habitants) par un incident potentiel sur l'installation ?

- Inférieur à 1 000 habitants
- De 1 000 à 9 999 habitants inclus
- De 10 000 à 24 999 habitants inclus
- De 25 000 à 74 999 habitants inclus
- Supérieur ou égal à 75 000 habitants

Vulnérabilité de l'étape de distribution – Analyse générale (Fiches 5)

Sous-critère A - Vulnérabilité spécifique (cf. fiche 5.1)

Question n°107 : Le système de défense incendie est-il relié au réseau de distribution ?

- Oui
- Non

Question n°108 : Si oui, quelle est la densité d'installation des poteaux incendie ou bornes incendie sur le réseau de distribution ?

- Moins d'un poteau tous les 200 mètres
- Entre un poteau tous les 200 mètres et un tous les 100 mètres
- Plus d'un poteau tous les 100 mètres

Question n°109 : Existe-t-il des ventouses automatiques ou des purges d'air ?

- Oui
- Non

Question n°110 : Existe-t-il des vannes accessibles par regard ?

- Non
- Oui

Sous-critère B - Protection physique des sites (cf. fiche 5.2)

Question n°111 : Les chambres de vannes existantes sont-elles fermées ?

- Oui
- Non

Question n°112 : Combien de clefs d'ouverture des chambres de vannes « circulent » par chambre ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Question n°113 : Le stationnement est-il interdit à proximité immédiate des organes sensibles installés sur la voie publique (poteau ou borne incendie, chambres de vannes...) ?

- Oui
- Non

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 5.3)

Question n°114 : Quel est le pourcentage de poteaux ou bouches à incendie munis de clapets anti-retour ?

- Inférieur ou égal à 33 %
- De 34 % à 65 % inclus
- De 66 % à 90 % inclus
- Supérieur à 90 %

Question n°115 : Les poteaux ou bouches à incendie sont-ils munis de scellés ?

- Oui
- Non

Question n°116 : Quel est le pourcentage de branchements munis d'une protection anti-retour ?

- Inférieur ou égal à 33 %
- De 34 % à 65 % inclus
- De 66 % à 90 % inclus
- Supérieur à 90 %

Question n°117 : Les équipements de protection anti-retour sont-ils accessibles ?

- Oui
- Non

Sous-critère D - Surveillance (cf. fiche 5.4)

Question n°118 : Un réseau de capteurs a-t-il été installé pour mesurer de façon continue la teneur résiduelle de désinfectant dans l'eau ?

- Oui
- Non

Question n°119 : Des mesures supplémentaires des résiduels de désinfectant sont-elles réalisées dans le cadre de l'auto surveillance ?

- Oui
- Non

Question n°120 : Des tournées d'inspection des différents éléments du réseau sont-elles planifiées (vérification des poteaux, regards...) ?

- Oui
- Non

Sous-critère E - Réactivité (cf. fiche 5.5)

Question n°121 : En cas de contamination de l'eau au niveau du réseau, un plan d'actions en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°122 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...)?

- Oui
- Non

Question n°123 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°124 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°125 : Existe-t-il une modélisation de réseau ?

- Oui
- Non

Sous-critère F - Gravité

En l'absence d'une détermination de la zone d'impact d'un incident sur le réseau, une gravité moyenne de 3 sera sélectionnée.

Dans le cas contraire, la population moyenne concernée par l'incident sera déterminée et servira à calculer le score du critère de gravité.

Vulnérabilité de l'étape de distribution – Analyse spécifique (Fiches 6)

Sous-critère A - Vulnérabilité spécifique

En l'absence de critère d'évaluation, le score de la vulnérabilité spécifique sera fixé à 1.

Sous-critère B - Protection physique du site (cf. fiche 6.1)

Question n°126 : L'ouvrage spécifique est-il protégé par un périmètre de protection immédiate ?

- Oui
- Non

Question n°127 : Les différentes entrées du périmètre sont-elles fermées ?

- Oui
- Non

Question n°128 : Si oui, quel est le type de clôture mise en place ?

- Grillage ou autre clôture métallique
- Autre (haie...)

Question n°129 : Quelle est la hauteur de la clôture et du portail ?

- Supérieure ou égale à 2,5 mètres
- Entre 1,8 et 2,5 mètres
- Inférieure à 1,8 mètre

Question n°130 : Combien de personnes sont-elles habilitées par l'exploitant à pénétrer dans l'enceinte de l'ouvrage de captage ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°131 : Combien de clefs d'entrée dans l'enceinte sont en circulation ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Sous-critère C - Protection physique de l'équipement (cf. fiche 6.2)

Question n°132 : Si un ouvrage de génie civil existe, ce dernier est-il fermé ?

- Fermé en permanence
- Temporairement ouvert
- Ouvert en permanence

Question n°133 : Les autres points d'intrusion (fenêtres, capots sur toiture) sont-ils tous fermés en permanence ou condamnés (barreau, grille) ?

- Oui
- Non

Question n°134 : Quel est le système d'ouverture du bâtiment ?

- Double système (clef et code, ou clef et badge...)
- Clef seulement

Question n°135 : Combien de personnes peuvent-elles accéder à l'ouvrage ?

- Effectif inférieur ou égal à quatre personnes
- Effectif supérieur à quatre personnes

Question n°136 : Combien de clefs d'entrée dans l'ouvrage sont en circulation ?

- Nombre inférieur ou égal à trois clefs
- Nombre supérieur à trois clefs

Question n°137 : L'ouvrage comporte-t-il des points d'accès non protégés à l'eau (piquage...) susceptibles d'être utilisés pour déverser directement ou injecter des composés toxiques dans l'eau ?

- Non
- Oui

Sous-critère D – Surveillance (cf. fiche 6.3)

Question n°138 : Une ou plusieurs personnes sont-elles affectées à la surveillance du site de captage ?

- Oui
- Non

Question n°139 : Si oui, combien de temps par jour sont-elles présentes sur le site ?

- 24h sur 24
- Durant les horaires de travail journaliers

Question n°140 : Combien de visites de contrôle effectuent chaque jour les agents de surveillance sur l'ouvrage ?

- 2 visites de contrôle ou plus
- 1 visite de contrôle
- Moins d'une visite par jour

Question n°141 : Existe-t-il un système de télé-surveillance du site ou des installations ?

- À l'entrée du site **et** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- À l'entrée du site **ou** de l'accès au bâtiment (avec raccordement au centre de commande et de gestion et veille 24h sur 24 des systèmes d'alarme)
- Télé-surveillance sans renvoi vers le centre de commande et de gestion permanent
- Pas de système de télé-surveillance

Question n°142 : Existe-t-il un système de surveillance en continu de la qualité relié au centre de télé-surveillance (biologique, chimique) ?

- Oui
- Non

Sous-critère E – Réactivité (cf. fiche 6.4)

Question n°143 : En cas de contamination de l'eau au niveau du réseau, un plan d'actions en situation de crise a-t-il été prévu ?

- Oui
- Non

Question n°144 : Les procédures d'intervention sur l'ouvrage (arrêt, isolement, vidange...) sont-elles partagées par l'ensemble des personnes de l'exploitation susceptibles d'intervenir (équipe d'astreinte, équipe d'intervention...) ?

- Oui
- Non

Question n°145 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une effraction dans les installations ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Question n°146 : Quel est le délai d'intervention sur site après détection ou suspicion d'une contamination du réseau ?

- Inférieur ou égal à 1 heure
- Entre 1 et 2 heures
- Strictement supérieur à 2 heures

Sous-critère F – Gravité (cf. fiche 6.5)

Question n°147 : Existe-t-il des usagers particulièrement sensibles à une restriction d'eau (tant en qualité qu'en quantité) en aval de l'installation ?

- Pas d'usagers particulièrement sensibles
- Des usagers sensibles sont présents en aval de l'installation (hôpitaux, crèches, dialysés...)

Question n°148 : Quel impact aurait un incident (de type contamination) sur l'installation en terme de fourniture d'eau en quantité et en qualité ?

- Pas d'impact sur la qualité et la quantité (les étapes de traitement en aval vous paraissent suffisamment poussées pour éliminer la plupart des polluants)
- Une solution alternative de fourniture d'eau existe (en quantité et qualité) permettant de limiter l'influence de l'incident
- Pas de solution alternative

UDI de moins de 50 000 habitants

Question n°149 : Quel pourcentage de population (en % de la population totale de l'UDI ou du regroupement d'UDI dans le cas de réseau interconnecté) serait concerné par un incident potentiel sur l'installation ?

- Inférieur à 10 %
- De 10 % à 29 % inclus
- De 30 % à 49 % inclus
- De 50 % à 89 % inclus
- Supérieur ou égal à 90 %

UDI de plus de 50 000 habitants

Question n°149 : Quelle serait la population potentiellement concernée (en nombre d'habitants) par un incident potentiel sur l'installation ?

- Inférieur à 1 000 habitants
- De 1 000 à 9 999 habitants inclus
- De 10 000 à 24 999 habitants inclus
- De 25 000 à 74 999 habitants inclus
- Supérieur ou égal à 75 000 habitants